

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
DE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DATE : 12/09/02

DIPLOME : DEUG ANNEE: 2 CYCLE : 1

HEURE : 8h30

SECTION : L.E.A. – La Roche-sur-Yon

SALLE : 201

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : UE 312 – Thème Allemand

DURÉE : 1h

NOM DU PROFESSEUR RESPONSABLE : Esther NEUMANN-SCHACHT

OBSERVATIONS DU PROFESSEUR :

Le calendrier de mise en œuvre de l'euro

Le 1^{er} janvier 1999, l'euro est devenu la monnaie des onze États européens satisfaisant aux critères prévus par le traité de Maastricht.

Cette date marque le début de la période transitoire d'une durée maximale de trois ans pendant laquelle coexisteront des flux d'information et des flux de monnaie scripturale en monnaie nationale et en euros, cela jusqu'à ce que soient introduits les pièces et les billets en euros, au plus tard le 1^{er} janvier 2002.

Cette période transitoire, nécessaire à la fabrication des pièces et des billets en euros, est également indispensable à l'adaptation des administrations et des entreprises à l'euro.

Le passage se fera en trois phases :**► Phase 1 :** au 1^{er} janvier 1999

L'utilisation de l'euro comme monnaie pivot est devenue obligatoire.

► Phase 2 : entre le 1^{er} janvier 1999 et le 31 décembre 2001
Période de transition.

Les sociétés adoptent l'euro comme monnaie légale. Les taux de change des monnaies des onze pays ont été fixés de manière irrévocable, ce qui permet aux différents acteurs de pouvoir s'exprimer, au choix, dans leur monnaie locale ou en euros.

► Phase 3 : au 1^{er} janvier 2002

Disparition des devises nationales de l'espace euro et utilisation obligatoire de l'euro ; toutes les sociétés doivent être passées à l'euro.